



■ **Décision n° 2022-622**

Utilisation du chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES – Operation n° 6

Le Maire de Creil,

Direction des finances et de la commande publique

Service Communal d'Hygiène et de Santé/RF/ERP – AVANCE – OPAH-RU –

Dossier NGO BAYIHA – 11 Place du Général de Gaulle à Creil

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2311-2, portant sur les dépenses imprévues,
- Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 15 février 2021, certifiée exécutoire le 17 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune,
- Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2021, certifiés exécutoire le 01 juillet 2021 pour la création d'une caisse d'avance travaux OPAH-RU

■ **Considérant :**

Que le projet de travaux d'amélioration énergétique et de lutte contre l'insalubrité ou l'habitat très dégradé dans le logement de Mme NGO BAYIHA, propriétaire au 11 place du Général de Gaulle à Creil (60100) – 2^{ème} étage, remplit les conditions posées pour déposer la demande d'avance de trésorerie dans le cadre dudit projet auprès de la Ville de Creil,

Que le montant desdits travaux est estimé sur la base des devis réalisés et validés, à la somme de 20 093,24 € TTC

Que le montant de la participation du propriétaire s'élève à 6 088,24 € TTC (hors subventions)

Que le montant des subventions (ANAH, Conseil Départemental, Ville de Creil, ACSO et Région Hauts de France) auxquelles lesdits travaux sont éligibles s'élève à 11 116 € TTC,

Que les partenaires publics que sont le Conseil Départemental, et la Ville de Creil verseront ces subventions à l'opérateur PAGE9 subrogé dans les droits de la propriétaire,

Que PAGE9 procédera dans le cadre de la convention ci-dessus visée dans la délibération n° 8 du conseil municipal du 28 juin 2021 et des engagements pris dans la demande ci-jointe par les parties, une fois les subventions versées et l'entreprise payée, au remboursement à la Ville de Creil de l'avance de trésorerie demandée.

Que par demande en date du 7 octobre 2022 signée de la propriétaire et de l'opérateur, il est sollicité la somme de 9 412 € au titre d'avance de trésorerie sur ces travaux,

■ **Décide :**

Article 1 : de créer l'opération 2206 pour l'opération dite n°06 d'avance pour travaux 11 place du Général de Gaulle qui viendra en complément des comptes 4581 et 4582, afin de constituer les natures 45812206 en dépenses et 454822206 en recettes.

Article 2 : d'utiliser en partie, les crédits votés au chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES, à hauteur de 9 412 € pour abonder ces nouvelles natures.

Article 3 : d'établir les mandats et les titres nécessaires pour rétablir la situation.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

P/O


Sophie LEHNER

1^{ère} Adjointe Jean Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE 21 DEC. 2022
Transmission aux services de l'Etat
Publication numérique sur le site de la Ville :
Notification
Affiché le

Creil, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

